

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPESSE

Absent-es avec pouvoir : Damien GUEGAN pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS pouvoir à Vanina CHAMBRIER

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :

❖ FINANCES :

- Approbation du compte de gestion 2024
- Vote des comptes administratifs 2024
 - Budget Principal
 - Budget Port
 - Budget Camping
 - Budget Centre d'Accueil Willaumez
 - Budget Lotissement Terres Willaumez

❖ CONVENTIONS :

- Etablissement public foncier régional :
 - Convention opérationnelle
- Communauté de communes de Belle-Ile :
 - Convention de groupement de commandes relative à une prestation d'information et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat.
 - Convention de groupement de commande entre les mairies de Le Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer pour une analyse juridique sur l'opportunité de recours contre le projet de parc éolien, flottant au sud de la Bretagne
- Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :
 - Convention d'utilisation, d'échange et de diffusion des données numériques et localisées.

❖ URBANISME :

- Proposition d'échange de parcelles entre un propriétaire privé et la commune à Kerlédan

❖ PERSONNEL :

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique – Personnel contractuel

❖ Communication sur les délégations du conseil municipal au maire (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021) :❖ Questions diverses ÉCRITES ET ORALES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 20 janvier 2025.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

FINANCES : Approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elles lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré et voté l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote des comptes administratifs 2024

Résultat du budget principal :

Fonctionnement : dépenses 1 489 689,50 euros ; recettes 2 026 095,06 euros soit un excédent de 536 405,56 euros TTC

Investissement : dépenses 1 254 793,76 euros ; recettes 1 232 706,55 euros soit un déficit de 22 087,21 euros TTC

Résultat du budget portuaire :

Fonctionnement : dépenses 376 557,45 euros ; recettes 372 663,20 euros soit un déficit de 3894,25 euros HT

Investissement : dépenses 124 667,98 euros ; recettes 209 717,62 euros soit un excédent de 85 049,64 euros HT

Résultat du budget camping :

Fonctionnement : dépenses 138 659,09 euros ; recettes 185 892,05 euros soit un excédent de 47 232,96 euros HT

Investissement : dépenses 78 133,25 euros ; recettes 68 039,08 euros soit un déficit de 10 094,17 euros HT

Résultat du budget centre d'accueil Willaumez :

Fonctionnement : dépenses 24 453,50 euros ; recettes 37 963,79 euros soit un excédent de 13 510,29 euros HT

Investissement : dépenses 2 447,00 euros ; recettes 0,00 euros soit un déficit de 2 447,00 euros HT

Résultat du budget de lotissement Terres Willaumez :

Fonctionnement : dépenses 382 557,03 euros ; recettes 380 730,61 euros soit un déficit de 1 823,42 euros HT

Investissement : dépenses 380 730,00 euros ; recettes 370 142,08 euros soit un déficit de 10 587,92 euros HT

La réglementation obligeant le Maire à ne pas assister au vote de son compte administratif, le Conseil Municipal désigne comme :

Président de séance : Yves LOYER

Secrétaire : Régis ROBERT

VOTANTS : 12 (11 présents + 2 procurations – 1 le Maire ne votant pas)

RÉSULTATS :

- Budget Principal : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Budget Port : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Budget Camping : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Budget Centre d'Accueil : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0
- Budget Lotissement Terres Willaumez : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Après vote, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2024.

CONVENTIONS : Etablissement public foncier régional - convention opérationnelle

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir une parcelle en vente, rue du Four, pour y réaliser au moins 4 logements pérennes à l'année par le biais de la location.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Four. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Sauzon puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la CC de Belle Ile en Mer a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 20/12/2022, entre l'EPF Bretagne et la CC de Belle Ile en Mer,

Vu la délibération de la commune en date du 11/04/2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune de Sauzon souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue du four à Sauzon dans le but d'y réaliser une opération à d'habitat respectant les principes de mixité sociale.

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue du four à Sauzon,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Sauzon, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- o Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisitions par tous moyens ;
- o Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- o La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- o Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Sauzon s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 100% minimum de logements abordables au sens du 3ème PPI de l'EPF Bretagne.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Sauzon ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Sauzon d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 04/05/2032,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS : Communauté de communes de Belle-Ile - convention de commandes relative à une prestation d'information et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du 29 janvier 2025 approuvant la convention de groupement de commandes relative à une prestation d'informations et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat ;

Considérant la nécessité d'encourager les travaux d'amélioration de l'habitat en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs à l'année pour encourager la réalisation l'accès aux aides financières existantes ;

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat co-finance les projets de travaux de rénovation énergétiques, d'adaptation des logements et d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que la mise en place d'une permanence régulière sur l'île permettra de donner accès aux porteurs de projets à des conseils techniques neutres, gratuits, fiables et indépendants sur les projets de rénovation ;

Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat co-finance à hauteur de 50% les missions de conseil et d'accompagnement des ménages ;

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte de diminution du foncier constructible disponible, la rénovation et l'adaptation du bâti ancien apparaît comme une nécessité afin de proposer aux habitants des logements permettant une vie à l'année. Cependant, des freins techniques et financiers importants peuvent empêcher l'aboutissement des projets de travaux. Ces problématiques sont renforcées par l'insularité, qui engendre une difficulté accrue aux informations et engendre des surcoûts pour les projets. Permettre l'accès des ménages, en amont de leur projet de travaux, à des informations et des conseils neutres, gratuits et indépendants, notamment sur les aides financières mobilisables, est ainsi indispensable afin d'encourager la dynamique de rénovation énergétique.

Ainsi, la Communauté de Communes et ses communes membres envisagent de lancer en 2025 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire afin :

- D'animer la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, notamment en mettant en place des actions d'information, de formation et de sensibilisation des ménages et des professionnels.
- De mettre en place un service public de conseil à la rénovation énergétique, afin de conseiller tous les ménages de manière approfondie, adaptée et personnalisé sur les aspects techniques, financiers, sociaux, fiscaux de leurs projets de travaux.

La mise en place de ces actions relevant de la compétence habitat des communes, il est proposé d'adhérer au groupement de commande afin de mutualiser les moyens et confier à un prestataire la mise en place d'une permanence physique mensuelle sur l'île.

Les missions confiées au prestataire consistent à :

- Assurer une permanence mensuelle physique sur l'île pour informer les ménages sur les dispositifs existants en lien avec l'amélioration de l'habitat et les aides existantes de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Rénovation énergétique, adaptation des logements à la vieillesse, résorption de l'habitat indigne, rénovation des copropriétés...) et encourager un passage à l'action
- Réaliser au besoin des visites à domicile chez des particuliers pour réaliser des évaluations énergétiques.
- Déterminer les travaux prioritaires en termes de gains énergétiques et donner des conseils techniques sur les projets de travaux.
- D'analyser les devis et d'aider au choix d'artisans.
- D'informer et de donner des conseils sur les autres aides financières mobilisables (Collectivités, financements privés des Certificat d'Economie d'énergie...).
- D'orienter les ménages vers les accompagnateurs compétents et agréés correspondant au projet du ménage.

Ce dispositif permettra un premier niveau d'information et de conseil pour tous les ménages des communes membres du groupement de commande.

La Communauté de communes de Belle Ile en Mer est désignée coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre, se charge d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des procédures liées à la passation et à l'exécution du marché afférent.

Le coût de ces missions a été évalué à 20 000 euros HT/an, finançable à 50% par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, soit 10 000 euros HT/an à répartir entre les communes membres du groupement. Ce montant sera actualisé en fonction des résultats de l'appel d'offre. Ces dépenses annulent et remplacent les dépenses de la convention de service commun « habitat et transition » relatives à la création d'un service public de conseil à la rénovation énergétique.

La Communauté de Communes, en tant que coordinateur du groupement, assure l'exécution financière du marché pour l'ensemble des membres. Les sommes avancées feront l'objet d'un remboursement auquel chaque membre s'engage pour la part des prestations le concernant, au titre de leur compétence habitat et conformément à la clé de répartition établie dans la convention de groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice pour le compte des membres du groupement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes et ses communes membres telle qu'annexée à la délibération
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la convention **ci-jointe** de commande relative à une prestation d'information et de conseils techniques aux projets d'amélioration de l'habitat.

CONVENTIONS : Communauté de communes de Belle-Ile - convention de commandes entre les mairies de Le Palais, Bangor, Locmaria, Sauzon et la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer pour une analyse juridique sur l'opportunité de recours contre le projet de parc éolien, flottant au sud de la Bretagne

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-4 et suivants ;

CONSIDERANT l'existence d'une zone au sud de la Bretagne, située entre Belle Ile en Mer et l'île de Groix, ayant été identifiée pour développer l'éolien en mer et que 2 parcs d'éoliennes flottantes, appelés Bretagne Sud 1 et Bretagne Sud 2, sont prévus sur cette zone.

CONSIDERANT l'intérêt commun des Maires de Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon et de la présidente de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer de demander un avis juridique ayant pour objet l'opportunité de recours contre ces projets de parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne.

Madame la Présidente expose :

Une zone au sud de la Bretagne, située entre Belle Ile en Mer et l'île de Groix, a été identifiée pour développer l'éolien en mer. 2 parcs d'éoliennes flottantes, appelés Bretagne Sud 1 et Bretagne Sud 2, sont donc prévues sur cette zone.

Le projet de Bretagne Sud 1 prévoit, à l'horizon 2028-2029, la pose d'environ 11 éoliennes flottantes de 300 mètres de haut, à une distance de 20 km des côtes de Belle Ile en Mer sur une surface de 45 km².

Le projet de Bretagne Sud 2 prévoit, dans le prolongement de la mise en exploitation de la zone précédente, la pose d'éoliennes flottantes à l'horizon 2032-2035, sur une surface potentielle de 225 km².

Les 2 projets évoluent différemment. En effet, le groupement lauréat a été retenu en mars 2024 pour le projet Bretagne Sud 1 alors que la désignation des candidats participant au dialogue concurrentiel, pour le projet Bretagne Sud 2, a été faite en novembre 2024.

Une troisième zone d'extension sur 90 km² est étudiée par l'État et identifiée par un arrêté ministériel de mai 2021.

Au regard de ces éléments, les maires de Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon et la présidente de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer souhaitent se regrouper pour demander un avis juridique ayant pour objet l'opportunité de recours contre ces projets de parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, se charge d'accomplir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques nécessaires à l'obtention de cet avis juridique.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'élaboration de la note juridique mentionnée jusqu'à la réunion de restitution organisée en présence (ou en visioconférence) de l'avocat retenu. L'éventuelle décision de recours, découlant de l'avis juridique mentionné, et la prise en charge des frais juridiques afférents fera l'objet d'une seconde convention de groupement.

Les membres du groupement partagent, à part égale, le montant des honoraires d'avocats liées à l'objet du présent groupement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement entre les mairies de Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer afin de lancer une consultation commune relative à une analyse juridique sur l'opportunité de recours contre le projet de parc éolien flottant au sud de la Bretagne.

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- L'adhésion de la communauté de communes au groupement de commande ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que **jointe à la présente délibération** ;

- Faire inscrire les dépenses afférentes au budget.

CONVENTIONS : Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique - convention d'utilisation, d'échange et de diffusion des données numériques et localisées

Monsieur le Maire rappelle la mise en service du Système d'Information Géographique (SIG) d'Auray :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) administre et anime un Système d'Information Géographique (WebSIG - <https://sig.auray-quiberon.fr/>) à l'échelle du territoire du Pays d'Auray. Il permet aux utilisateurs de consulter et valoriser les données sur diverses thématiques, répondant ainsi aux besoins d'AQTA, de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, des 28 Communes et du Pôle D'Équilibre Territorial Et Rural (PETR) du Pays d'Auray notamment. L'Unité SIG d'AQTA propose également gratuitement une offre de services et d'accompagnement à destination des 28 communes, en leur permettant d'obtenir des accès sécurisés pour leurs propres usages (élus et agents).

Il explique que la présente convention définit les conditions techniques et juridiques de la mise à disposition des données géographiques acquises par la Commune ou par la Communauté de Communes.

La commune s'engagerait donc à :

- Fournir les données concernant son territoire à la communauté de communes d'AQTA pour intégration dans le WebSIG, et notamment les données concernant les PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ces données doivent être conformes au dernier standard du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG) en vigueur et validées par leurs propres soins ou par le prestataire concerné ;
- Fournir ultérieurement les données issues d'éventuelles études ou travaux qui complèteraient ou mettraient à jour les données citées précédemment, si possible directement au format SIG ;
- Laisser la communauté de communes opérer si besoin des modifications et perfectionnements sur les applicatifs du portail SIG dans le cadre de la mutualisation des outils SIG à l'échelle intercommunale ;
- Informer la communauté de communes dès le départ d'un de ses agents afin que l'Unité SIG clôture son compte donnant accès au WebSIG ;
- Fournir à l'Unité SIG une fois par an (au mois de janvier de chaque année) une liste à jour des agents et élus communaux utilisateurs du WebSIG.

Et autoriserait :

- L'utilisation des données par les agents de la communauté de communes, indépendamment des applicatifs SIG, pour leur propre usage interne et dans le respect des règles de diffusion mentionnées à l'article 5 de la présente convention ;
- La communauté de communes à disposer des données qui sont propriétés de la commune afin d'en assurer le catalogage, la diffusion et l'affichage dans le portail SIG ;
- La communauté de communes à transmettre les données localisées de la commune à des organismes tiers dans le cadre d'études spécifiques et sous réserve de la signature d'un acte d'engagement par le dit tiers au préalable.

La convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de deux mois. Néanmoins, le non-respect de l'un de ces articles entraînera la rupture de la présente convention.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve les engagements et autorisations mentionnés dans la **convention jointe** et autorise le Maire à la signer.

URBANISME : Proposition d'échange de parcelles entre un propriétaire privé et la commune à Kerlédan

Monsieur le Maire expose au conseil :

Le 5 décembre 2024, un bornage a été réalisé à Kerlédan pour la parcelle cadastrée section ZR n°284 appartenant à monsieur Maurice PORTUGAL. Messieurs Régis ROBERT, adjoint à l'urbanisme et Benjamin BUIRETTE, géomètre-expert étaient présents.

Il en ressort que, l'extrait cadastral ne correspond pas à la réalité du terrain.

En effet, la voie publique empiète sur la parcelle privée de monsieur PORTUGAL et son garage est implanté d'autre part sur le domaine public. Pour mettre à jour et être en conformité avec le cadastre, monsieur PORTUGAL demande à échanger 2 morceaux de parcelles comme le présente le projet de monsieur BUIRETTE.

Ainsi, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'échange des parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'échange de parcelles et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs.

PERSONNEL : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 confirmant que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement du régime indemnitaire aux agents en congés longue durée ou congé longue maladie ;

VU la délibération N° 2023-044 du conseil municipal relative à la mise en conformité réglementaire et mise à jour du régime indemnitaire des services techniques et administratifs en date du 12 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024 ;

VU la délibération N° 2024-018 du conseil municipal relative à la modification du RIFSEEP sur une période d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public ;

Vu les difficultés de recrutement et les exigences des candidats, monsieur le Maire propose pour les services techniques et administratifs :

- ✓ D'élargir la portée de la délibération aux emplois contractuels sur des postes non permanents en contrats d'accroissement temporaire d'activité,
- ✓ De renouveler cette application du RIFSEEP sur une période d'un an du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :
 - Pour les agents contractuels sur emplois permanents

- Pour les agents contractuels sur postes non permanents en contrat d'accroissement temporaire d'activité
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, décide, à l'unanimité, d'élargir l'application du RIFSEEP aux agents contractuels sur un emploi permanent, aux contractuels sur emploi non permanent en contrat d'accroissement temporaire d'activité et de renouveler cette application pour une durée d'un an.

Communication sur les délégations du conseil municipal au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 20 janvier 2025.

Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	21/01/2025	BERNER	Fournitures (bombes de marquage/gants/colle/ruban de masquage)	189,32 €	227,26 €
	24/01/2025	ALTRAD	Tables de pique nique + frais de port	3 995,00 €	4 798,00 €
	29/01/2025	ALTRAD	Bancs publics	2 770,00 €	3 324,00 €
	29/01/2025	ENEDIS	Branchement électrique logement 378 Rue Amiral Willaumez	3 614,16 €	4 336,99 €
	13/02/2025	BERGER LEVRAULT	Fournitures - "mariage"	76,22 €	91,46 €
	13/02/2025	UGAP	Fournitures de bureau	493,94 €	592,73 €
	13/02/2025	MANUTAN	Fourniture de bureau - sieges	984,90 €	1 181,88 €
	20/02/2025	NCI	Sel de déneigement + Facednet	2 770,00 €	3 324,00 €
	13/02/2025	BUREAU VALLEE	Cartouches d'encre - Cantine	52,42 €	62,90 €
CAMPING	21/01/2025	CAZABOX	Détendeur + flexible bouteille de gaz	324,78 €	389,74 €
	13/02/2025	BUREAU VALLEE	Cartouches d'encre	316,24 €	379,50 €
	05/02/2025	AR GUERVEUR	Remplacement Vanne EGR - trafic III - EL-083-GV	412,95 €	495,54 €
PORT	24/01/2025	ALTRAD	Tables de pique nique + frais de port	3 995,00 €	4 795,00 €
	04/02/2025	SLTIM	Matériels Ponton	1 438,00 €	1 725,60 €
	05/02/2025	ATOUT PORTS	Frais de gestion	1 247,50 €	1 497,00 €
	05/02/2025	CMPO	Antifouling/berge/bouées	532,45 €	638,94 €
	05/02/2025	TETIS	Repose & dépose du ponton lourd	4 352,00 €	5 222,40 €
CAW	13/02/2025	SIEMENS	Remplacement carte de façade centrale SSI	773,00 €	927,60 €
	17/02/2025	FRANCK'ELEC	Remplacements radiateurs	3 034,80 €	3 338,28 €

DIVERS :

Associations : La date limite de réception des demandes de subventions est le 31 mars 2025.

Courrier d'invitation Troménie de Sainte-Anne, M. le Maire donne lecture du courrier du 17 février 2025 de M. Le Maire de locmaria conviant les élus à la cérémonie le 1 er mars 2025.

La séance est levée à 22h29

LE MAIRE
Ronan JUHEL



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Régis ROBERT

